

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse :

Dans l'affaire relative à l'interprétation des Traités de paix conclus avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, le Secrétaire général des Nations Unies a avisé la Cour internationale de Justice que, dans un délai de trente jours, à compter du 30 mars 1950 - date à laquelle la Cour avait prononcé son avis consultatif sur la première partie de ladite affaire - ni le Gouvernement bulgare, ni le Gouvernement hongrois, ni le Gouvernement roumain n'avait désigné son représentant aux commissions prévues par les susdits Traités. Dans ces conditions, le Président de la Cour a fixé au lundi 5 juin 1950 la date à laquelle pourront être présentés à la Cour des exposés écrits sur la seconde partie de ladite affaire par les Etats intéressés.

La date d'ouverture de la procédure orale dans cette affaire sera annoncée prochainement.

La Haye, le 6 mai 1950.

---